

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 22 décembre 2014 à 20 heures à la Maison Communale. L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Conseil commun CPAS - COMMUNE.
- (2) Pour information : courrier de Belfius relatif à l'accord d'un prêt pour les travaux de chauffage et d'isolation à l'école communale de Hamoir.
- (3) CPAS : budget 2015
- (4) Budget communal 2015
- (5) Convention de partenariat à conclure avec la Province de Liège concernant une aide financière et la prise en charge du coût de l'étude d'optimisation des zones de secours en Province de Liège.
- (6) Mobilier de bureau pour l'administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation
- (7) Plan d'action annuel de l'ATL Hamoir 2014-2015.
- (8) Hall des sports : ristournes du chiffre d'affaire de la cafétéria aux clubs.
- (9) PV de séances précédentes.

HUIS-CLOS

- (1) Enseignement communal : ratification de délibérations de Collège.

Hamoir, le 12 décembre 2014

Par le Collège,

Le Directeur général ..
F. MAKA

Le Bourgmestre ff,
M. LEGROS.